

**COMPTE RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 22.12.2009**

**Convocation du 12.12.09**

**Affichage du 23.12.2009**

Le Conseil Municipal de LONLAY L'ABBAYE s'est réuni en session ordinaire le 22 Décembre 2009 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de M. Christian DEROUET, Maire.

**Etaient présents :** C. DEROUET- J.C COQUIO- M. CERISIER- R. LEROYER – M. HECQUARD- V. BESNARD – C. PELLERIN – F. LENEVEU – S. POTTIER – P. LETONDEUR- I. LANGLOIS – J.P. FOUCHER- E. MOTTIN. LAUTOUR.

Melle L. PROVOST a donné pouvoir à M. COQUIO

**Absents :** Néant

**Secrétaire de séance :** Monsieur François LAUTOUR

**- Cession de fonds de commerce M2GBDIS/GRANGER**

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant le Conseil que Monsieur GAUTHEROT et Melle MOTZ ont souhaité venir pour exposer le motif de leur départ. Monsieur le Maire les félicite pour le dynamisme qu'ils ont apporté et la popularité qu'ils ont acquise dans l'exploitation du multiservices, il déplore toutefois leur départ si rapide, qui ne peut qu'être préjudiciable à Lonlay mais respecte leur choix. Mr GAUTHEROT expose qu'ils sont les premiers déçus de partir. Ils ont acheté le fonds un prix fort 150 000€ (information figurant dans l'acte de cession du fonds de commerce), espérant une croissance de 17% alors qu'elle s'est avérée de seulement + 2%, ce qui est déjà très bien vu la conjoncture actuelle. Il leur a fallu emprunter beaucoup et au bout de 18 mois, ils nous ont dit ne pas pouvoir se prélever un salaire décent. Mr Gautherot informe le conseil qu'il a dû travailler à l'extérieur pour faire face aux échéances. C'est donc déçu qu'ils se sont résignés à mettre en vente. Ils ont rapidement trouvé repreneur, avec toutefois une perte de 8 000€ par rapport à l'achat. Melle MOTZ, expose qu'en 2007, le Conseil Municipal avait renoncé à l'indemnité de pas de porte due à la Commune par Mme POTTIER (37 500€), elle demande au présent Conseil d'en faire de même pour eux, indemnité qui s'élève maintenant à environ 13 375€, afin de partir plus sereins financièrement. Ils précisent qu'ils repartent salariés dans une plus grande structure.

Le jeune couple, après avoir fait son exposé, prend congé en remerciant l'assemblée de lui avoir permis de s'exprimer.

Après leur départ, Monsieur le Maire précise que le Conseil doit se prononcer sur deux questions

1° La clause d'indemnité de pas de porte qui s'applique pendant les dix huit premières années d'activité, doit-elle figurer dans le prochain bail de cession de commerce entre M2GBDIS et Mr et Mme GRANGER ? Cette clause constitue un retour à l'investissement pour la Commune : En effet, l'indemnité est dégressive dans le temps, d'où un effet dissuasif pour le gérant de vendre rapidement son fonds de commerce et par voie de conséquence, une garantie pour la Commune d'avoir investi utilement. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé de la conserver.

2°)La deuxième question est la suivante : la Commune doit-elle appliquer l'indemnité de pas de porte à M.Gautherot et Melle Motz ?

Mme Hecquard dit que certains commerces ferment en attendant la reprise alors que dans le cas présent il y a reprise immédiate et que pour elle, il n'y a pas lieu de l'appliquer.

Mme Cerisier souligne que la Commune peut peut-être se passer de cet argent.

Mr Lautour dit que cette indemnité n'est pas celle du Conseil, mais des contribuables et qu'un temps de réflexion est nécessaire.

Mr Coquio rappelle qu'il a demandé plusieurs fois au jeune couple si tout allait bien, et que ceux-ci ne sont jamais venus voir le Maire pour essayer de trouver un allègement financier momentané.

Monsieur le Maire rappelle que la fois précédente, la question avait été posée avant la vente, or cette fois, la vente est faite, le compromis est signé, il propose à l'assemblée de surseoir à sa décision, Il aura ainsi le temps de prendre des renseignements auprès du service juridique de Mairie Conseils pour avoir leur avis et le Conseil pourra ensuite peser le pour et le compte, avant de délibérer. Cette proposition est adoptée.

Monsieur le Maire regrette de ne pas avoir été avisé des difficultés rencontrées par le jeune couple, avant que ceux-ci ne signent la promesse de vente. Des solutions auraient alors été proposées par le Conseil pour faire face aux besoins de liquidités : (telles que rachat du mobilier, des dépenses d'agencement, voire une révision du loyer...)

- **Etude de 4 dossiers Droit de Prémption Urbain**

Le Conseil Municipal, n'ayant aucun projet à ces endroits, renonce à exercer son droit de préemption sur :

- 1 achat d'une petite parcelle de terrain rue St Nicolas
- 1 achat de 2 maisons rue St Michel
- 1 achat d'une parcelle de terrain dans le lotissement du Clos

- **Etude des devis construction du distributeur automatique de billets**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une consultation a été lancée pour la construction du local destiné à recevoir le distributeur automatique de billets. L'étude des devis donne les résultats suivants :

MACONNERIE –GROS ŒUVRE :

Les travaux seront réalisés en régie par les employés communaux.

METALLERIE :

- le devis LEBAILLY est de 4 073.81 HT, mais il est incomplet et la partie chiffrée est plus élevée.
- Le devis DODE est de 7 663.98€ HT
- L'entreprise TECHMETAL n'a pas répondu. L'entreprise DODE est retenue

CHARPENTE COUVERTURE

- le devis de l'Entreprise DEGRENNE est de 4 020.54 HT
- le devis de l'Entreprise BRUNO est de 3 504.40€ HT, l'Entreprise BRUNO est retenue.

ELECTRICITE-CLIMATISATION

- L'Entreprise LÉBOUGRE n'a pas répondu, elle ne peut respecter les délais du fait d'un planning trop chargé,
- L'Entreprise E.J.S. présente un devis de 9 008.60€ HT
- L'Entreprise DURAND présente un devis de 8 824.55€ HT, ce sont les Ets DURAND qui sont retenus.

ALIMENTATION ELECTRIQUE ET TELEPHONIQUE : Le Conseil Municipal accepte le devis d'E.R.D.F. pour un montant de 1 080.18€ TTC et celui de ORANGE pour 1 395.30€ TTC

- **Etude de devis plan topographique « Le Grand Jardin »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer un plan topographique nécessaire à l'étude du dossier de permis d'aménager pour la réalisation du lotissement du « Grand Jardin ». Le devis présenté par le Cabinet BELLANGER s'élève à la somme de 1 150.00€ HT soit 1 375.40€ TTC. Le Conseil Municipal accepte ce devis. Les crédits nécessaires seront portés au BP 2010 du budget du Lotissement ;

- **Analyse de devis Etude de sol « Le Grand Jardin »**

La SOGETI, Maître d'œuvre pour le Lotissement le Grand Jardin a besoin qu'une étude de sol soit réalisée sur le terrain. Après consultation, il s'avère que l'Entreprise EG SOL est la mieux disante pour un prix total de 3 450,00€ HT soit 4 126.20€ TTC. Le Conseil Municipal décide de retenir le devis précité et autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer la convention.

- **Questions diverses**

❶ Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Prêtre de la Commune l'a informé que les radiants gaz de l'Eglise sont hors d'usage et qu'il convient de les remplacer. Après étude des différentes possibilités, le choix s'est porté sur l'acquisition de huit radiants à gaz mobiles qui peuvent être rangés après utilisation. Le Conseil Municipal accepte la proposition des Ets DURAND pour un montant de 3 300 € HT, soit 3 946.80€ TTC. Cet achat sera réglé sur le compte 2188 du budget 2010.

❷ Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la précédente séance, il a été décidé de procéder à l'achat d'un ordinateur portable pour la mairie. Le dit ordinateur a été acheté chez Flers Informatique pour un montant de 773.41 € HT soit 925.00 € TTC. Le Conseil Municipal accepte cet achat et autorise Monsieur le Maire à régler la facture qui sera payée sur le compte 2183 du Budget 2010.

❸ Le chemin communal de la Foisonnière est en mauvais état, l'écoulement des eaux ne se fait pas correctement et le chemin s'abîme un peu plus à chaque pluie. Le Conseil Municipal charge la Commission des travaux d'aller sur place voir ce qui peut être fait.

❹ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de la Ville de Flers stipulant que d'une part, LONLAY L'ABBAYE n'est pas la première Commune rencontrée en quittant Flers (c'est St Clair de Halouze) et d'autre part le schéma départemental de voirie indique que l'axe FLERS- LONLAY L'ABBAYE se fait par La Chapelle Biche – Le Biot, La pose d'une pancarte indiquant Lonlay en sortie de Flers sur l'axe Flers-Domfront est donc refusée. Le Conseil Municipal déplore cette décision et M. le Maire l'assure de sa détermination à trouver une solution.

❺ Un aménagement d'arrêt de bus va être réalisé à l'Epine Orbière, le Conseil général vient de le confirmer, la Commune a reçu les plans qui peuvent être consultés au tableau d'affichage.

❻ Le Conseil Municipal décide de clore de chaque côté du portail, sur la partie communale derrière le restaurant du relais de l'Abbaye Les employés communaux réaliseront ce travail.